

Décision n° 00–1100 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2000 mettant fin à l'attribution de ressources en numérotation à la société Kapt' (numéros de la forme 06 58 1Q MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1995 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service télépoint conforme à la norme CT 2–CA I ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 27 avril 1995 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service télépoint conforme à la norme CT 2–CA I ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 27 avril 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service télépoint conforme à la norme CT 2–CA I ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2000 abrogeant l'arrêté du 27 avril 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service télépoint conforme à la norme CT 2–CA I ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 97–392 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 novembre 1997 confirmant l'attribution à la société Kapt' Aquitaine de ressources en numérotation utilisées avant le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 mars 2000 ;

Vu le courrier de la société Kaptech reçu le 24 mars 2000 ;

Après en avoir délibéré le 18 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1^{er} –

Il est mis fin à l'attribution des numéros de la forme 06 58 1Q MC DU à la société Kapt'.

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert